



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
FONTENAY-TRESIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 077-267700847-20251001-DBM_N1_2025-BF

DATE DE CONVOCATION
24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 13
PRÉSENTS 09
POUVOIRS 02
VOTANTS 11

Etaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mmes et M. Florence FAVRE, Lydia BOUTALBI, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Lucien-Paul NKO'O, membres élus par le conseil municipal, M. Serge RANCE, représentant la Croix Rouge et Alain TILLOT, désigné par le Maire, Mme Chantal SIMONNOT, désignée par le Maire

CCAS20251001_01

A donné pouvoir :
Mme Sandrine DOKPONOU, membre élu par le conseil municipal à Mme Florence FAVRE
Mme Anne BIRLOUET, représentant l'UDAF à Mme Sophie RIVIERE

Etaient absents : M. Jacques PROFIT représentant les personnes âgées, M. Michel MAUDET, représentant les personnes handicapées

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération CCAS20250405_03 du 5 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS,

Considérant que le CCAS a perçu la somme de 622.81€ au titre du FCTVA et que cette recette n'a pas été prévue dans le budget primitif 2025,

Considérant les erreurs d'imputation qui se sont produites suite à l'achat du téléphone portable destiné à l'agent en charge du CCAS et à 2 prêts accordés à des agents communaux,

Considérant qu'il convient donc d'ajuster le budget 2025 au regard de ces informations,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

... / ...

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Primitif du CCAS ci-dessous :

Décision Budgétaire Modificative n°1 / Conseil d'Administration du 01/10/2025

Article	Libellé article	BP 2025	Dépenses	Recettes	Budget après DBM n°1	Commentaires
Investissement						
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles						
21785	Matériel de téléphonie	300,00 €	- 300,00 €		0,00 €	Ajustement des crédits pour tenir compte d'une erreur d'imputation : 2185 au 21785 - Le compte 21785 étant pour de la mis à disposition de matériel, et non pour de l'achat
2185	Matériel de téléphonie	0,00 €	+ 300,00 €		300,00 €	Ajustement des crédits pour tenir compte d'une erreur d'imputation : 2185 au 21785 - Le compte 21785 étant pour de la mis à disposition de matériel, et non pour de l'achat
2188	Autres	753,00 €	+ 822,81 €		1 375,81 €	Augmentation des crédits au regard de la notification du FCTVA 2025 pour équilibrer le budget
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières						
2743	Prêts au personnel	0,00 €	+ 7 000,00 €		7 000,00 €	Ajustement des crédits entre l'article 2743 "Prêts au personnel" et 2748 "Autres prêts"
2748	Autres prêts	10 000,00 €	- 7 000,00 €		3 000,00 €	Ajustement des crédits entre l'article 2743 "Prêts au personnel" et 2748 "Autres prêts"
Chapitre 10 : Dotations Fonds divers Réserves -						
10222	FCTVA	0,00 €		+ 622,81 €	622,81 €	Ouverture des crédits après notification du FCTVA 2024
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières						
2743	Prêts au personnel	0,00 €		+ 7 000,00 €	7 000,00 €	Ajustement des crédits entre l'article 2743 "Prêts au personnel" et 2748 "Autres prêts"
2748	Autres prêts	10 000,00 €		- 7 000,00 €	3 000,00 €	Ajustement des crédits entre l'article 2743 "Prêts au personnel" et 2748 "Autres prêts"

Equilibre	Investissement	Fonctionnement
Dépenses Ouvertures	7 922,81 €	
Dépenses Réductions	7 300,00 €	
Recettes Ouvertures	7 622,81 €	
Recettes Réductions	7 000,00 €	
Solde Ouvertures		-300,00 €
Solde Réductions		300,00 €
Equilibre : Ouv. - Red.	0,00 €	0,00 €

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Président,
 Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
 Ludivine DESSAUGE



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
FONTENAY-TRESIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le **09/10/2025**
ID : 077-267700847-20251001-CCAS20251001_02-DE

DATE DE CONVOCATION
24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 13
PRÉSENTS 09
POUVOIRS 02
VOTANTS 11

Étaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mmes et M. Florence FAVRE, Lydia BOUTALBI, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Lucien-Paul NKO'O, membres élus par le conseil municipal, M. Serge RANCE, représentant la Croix Rouge et Alain TILLOT, désigné par le Maire, Mme Chantal SIMONNOT, désignée par le Maire

CCAS20251001_02

A donné pouvoir :
Mme Sandrine DOKPONOU, membre élu par le conseil municipal à Mme Florence FAVRE
Mme Anne BIRLOUET, représentant l'UDAF à Mme Sophie RIVIERE

Étaient absents : M. Jacques PROFIT représentant les personnes âgées, M. Michel MAUDET, représentant les personnes handicapées

OBJET : BONS DE CHAUFFAGE – HIVER 2025/2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-2,
Vu la délibération CCAS20241106_02 du 6 novembre 2024 portant sur l'octroi des bons de chauffage et précisant les conditions d'obtention,
Considérant que depuis 1986 une somme est allouée aux personnes défavorisées de 65 ans et plus, pour l'aide au chauffage, deux ou trois fois par an en situation de grand froid,
Considérant qu'il convient de poursuivre cette aide,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

.../...

Article 1 : DECIDE d'accorder une aide à 400 € (2 x 200 €) pour les personnes âgées de 65 ans et plus dont les revenus fiscaux sont inférieurs aux montants ci-dessous.

- Pour une personne seule : 14 350 €
- Pour un couple : 21 530€

Article 2 : DECIDE que les versements seront effectués en 2 fois, en novembre 2025 et janvier 2026. En cas d'hiver rigoureux, un troisième versement de 200€ pourra se faire en mars 2026.

Le Président,
Patrick ROSSILLI



Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Ludivine DESSAUGE

A blue ink signature of Ludivine DESSAUGE, written in a cursive style.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
FONTENAY-TRESIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le **09/10/2025**
ID : 077-267700847-20251001-CCAS20251001_03-DE

DATE DE CONVOCATION
24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	09
POUVOIRS	02
VOTANTS	11

Etaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mmes et M. Florence FAVRE, Lydia BOUTALBI, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Lucien-Paul NKO'O, membres élus par le conseil municipal, M. Serge RANCE, représentant la Croix Rouge et Alain TILLOT, désigné par le Maire, Mme Chantal SIMONNOT, désignée par le Maire

CCAS20251001_03

A donné pouvoir :
Mme Sandrine DOKPONOU, membre élu par le conseil municipal à Mme Florence FAVRE
Mme Anne BIRLOUET, représentant l'UDAF à Mme Sophie RIVIERE

Etaient absents : M. Jacques PROFIT représentant les personnes âgées, M. Michel MAUDET, représentant les personnes handicapées

OBJET : COLIS DE PAQUES 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-2,
Vu la délibération CCAS20241106_06 du 6 novembre 2024 portant sur l'octroi des colis de Pâques 2025 et précisant les conditions d'obtention,
Considérant qu'il convient de renouveler l'opération « Colis de Pâques » pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

... / ...

Article 1^{er} : Décide d'octroyer les colis de Pâques aux personnes âgées de 75 ans et plus dont le revenu fiscal de référence sera au maximum :

- Pour une personne seule : 14 400 €
- Pour un couple : 21 600€

Article 2 : Décide de fixer le montant des colis à :

- Pour une personne seule : 30€
- Pour un couple : 45€

Article 3 : Dit que les dépenses liées à cette aide seront inscrites au budget de l'année 2026

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Président,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Ludivine DESSAUGE



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
FONTENAY-TRÉSIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 077-267700847-20251001-CCAS20251001_05-DE

DATE DE CONVOCATION
24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 13
PRÉSENTS 09
POUVOIRS 02
VOTANTS 11

Etaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mmes et M. Florence FAVRE, Lydia BOUTALBI, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Lucien-Paul NKO'O, membres élus par le conseil municipal, M. Serge RANCE, représentant la Croix Rouge et Alain TILLOT, désigné par le Maire, Mme Chantal SIMONNOT, désignée par le Maire

CCAS20251001_05

A donné pouvoir :
Mme Sandrine DOKPONOU, membre élu par le conseil municipal à Mme Florence FAVRE
Mme Anne BIRLOUET, représentant l'UDAF à Mme Sophie RIVIERE

Etaient absents : M. Jacques PROFIT représentant les personnes âgées, M. Michel MAUDET, représentant les personnes handicapées

OBJET : CONVENTION DE DONS DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN AVEC LA POSTE POUR TRÉSISOLI

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération CCAS20241106 du 6 novembre 2024 approuvant la convention de dons de produits d'hygiène et d'entretien avec la Poste pour une durée d'un an,
Considérant que la convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de convention de dons de produits d'hygiène et d'entretien entre La Poste et le CCAS pour le compte de l'épicerie solidaire Trési'Soli.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Président,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Ludivine DESSAUGE



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
FONTENAY-TRESIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le **09/10/2025**
ID : 077-267700847-20251001-CCAS20251001_06-DE

DATE DE CONVOCATION
24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 13
PRÉSENTS 09
POUVOIRS 02
VOTANTS 11

Etaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mmes et M. Florence FAVRE, Lydia BOUTALBI, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Lucien-Paul NKO'O, membres élus par le conseil municipal, M. Serge RANCE, représentant la Croix Rouge et Alain TILLOT, désigné par le Maire, Mme Chantal SIMONNOT, désignée par le Maire

CCAS20251001_06

A donné pouvoir :
Mme Sandrine DOKPONOU, membre élu par le conseil municipal à Mme Florence FAVRE
Mme Anne BIRLOUET, représentant l'UDAF à Mme Sophie RIVIERE

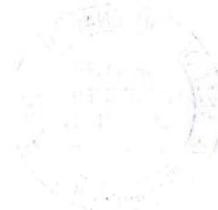
Etaient absents : M. Jacques PROFIT représentant les personnes âgées, M. Michel MAUDET, représentant les personnes handicapées

OBJET : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPICERIE SOLIDAIRE TRESI'SOLI**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération CCAS20230211_04 du 11 février 2023 portant approbation du règlement intérieur de l'épicerie solidaire Trés'i'Soli,
Vu la délibération CCAS20230329_06 du 29 mars 2023 portant modification du règlement intérieur de l'épicerie solidaire Trés'i'Soli,
Vu la délibération CCAS20231004_05 du 4 octobre 2023 portant modification du barème d'accès à l'épicerie solidaire Trés'i'Soli,
Considérant qu'au vu du contexte économique actuel, il est nécessaire d'augmenter le barème d'accès à l'épicerie solidaire afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier,
Considérant qu'il est nécessaire également d'augmenter le panier mensuel des bénéficiaires afin de leur permettre d'acheter un plus grand nombre de produits à Trés'i'Soli,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**



.../...

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de modifier le règlement intérieur de l'épicerie Trésisoli à compter du 1^{er} novembre 2025 tel que suit :

Article 3 : Critères d'accès

- Critère financier

L'accès à l'épicerie nécessite une analyse de la situation financière du foyer par un référent social, et est soumis à un reste à vivre plafonné :

1 personne	500€ / mois
2 personnes	650 € / mois
Par personne supplémentaire	150 € / mois

Article 6 : Les achats

Chaque foyer se verra indiquer un montant d'achat, utilisable durant le mois pour lequel il est attribué. En cas de non-utilisation de la totalité du montant attribué, il est possible pour le bénéficiaire de reporter le montant restant d'un mois sur l'autre.

Montants du panier pouvant être attribués :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4	5
Panier mensuel (en €)	180	200	220	240	260
Participation financière si uniquement achat alimentaire	18	20	22	24	24
Economie réalisée si uniquement achat alimentaire	162	180	198	216	216
Participation financière si uniquement achat hygiène/entretien	54	60	66	72	72
Economie réalisée si uniquement achat hygiène/entretien	126	140	154	168	168

Participation produits alimentaires	10%
Participation produits hygiène / entretien	30%

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Président,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Ludivine DESSAUGE

A blue ink signature of Ludivine DESSAUGE.